

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 août 2025

Service : Finances/Budget
Agent traitant : Erjona GASHI

Objet : Finances/Budget - Fabrique d'église "Notre Dame" à Vaux-Sous-Chèvremont - Budget pour l'exercice 2026 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 07 juillet 2025, accompagnée des pièces justificatives, parvenue à l'autorité de tutelle le 10 juillet 2025 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont arrête le budget 2026;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 08 juillet 2025, réceptionnée en date du 17 juillet 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Vu que la Fabrique d'Eglise est propriétaire de l'église de Vaux-sous-Chèvremont, du presbytère et de la chapelle ;

Vu la convention, en pièce jointe, entre la Commune de Chaudfontaine et la Fabrique d'Eglise "Notre-Dame" à Vaux-Sous-Chèvremont en date du 30 juin 2010 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur Financier en date du 06/08/2025 ;

Vu l'avis du Directeur Financier rendu en date du 7/08/2025 ;

Considérant que le budget tel que présenté répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2026 de la fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont voté en séance du Conseil de fabrique le 7 juillet 2025 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	36.845,27 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.000,00 €
Recettes extraordinaires totales	26.662,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	27.000,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.140,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.367,40 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	27.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	00,00 €
- dont une grosse réparation de l'église	25.500,00 €
Recettes totales	63.507,40 €
Dépenses totales	63.507,40 €
Résultat comptable	0.00 (€)

Article 2

Charge le Collège communal d'établir un avenant à la convention du 30 juin 2010 si le remplacement des chassiss du jubé est réalisé.

Article 3

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section

du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.